REUSSIR
Terres d'Ariège

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES

N°863 | Vendredi 08 septembre 2023

32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

SERVICE JURIDIQUE

Appui exclusivement dans le domaine du droit rural :
- baux et autre contrat
- contrôle des structures
- chemin et servitude
- transmission du patrimoine
- société

200 € HT
RÉDUCTION DE 50%
pour les adhérents
JA ou FDSEA 2023

Forfait d'accès donnant droit à des échanges illimités par mail

Prestations supplémentaires (RDV, rédaction contrat,...) accessibles selon grille tarifaire ou devis spécifique

OUVERT À TOUS LES AGRICULTEURS DU DÉPARTEMENT

06.75.60.68.30 gie.agriavenir@gmail.com

Les titres de la semaine



Vous vous posez des questions sur la réforme des retraites : suis-je concerné ?
A quel âge vais-je partir ?
Quelles sont les nouvelles mesures ? Nous répondons à toutes vos questions.

Actu agricole
Concours trucs et astuces 2023 : tentez votre chance
p.2

France
Les priorités de la France pour réviser la législation européenne sur le bien-être animal
p.3

Syndicat
Le Fonds d'Avance Cheptel : Augmentation des forfaits spécifiques aux bovins (lait et viande)
p.7

Chambre d'agriculture
Constats dégâts d'ours Ariège au 30 août 2023 inclus
p.9

Petites annonces
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège*
p.11

Technique
Les couverts végétaux : un atout contre les adventices et plus si affinités ?
p.12

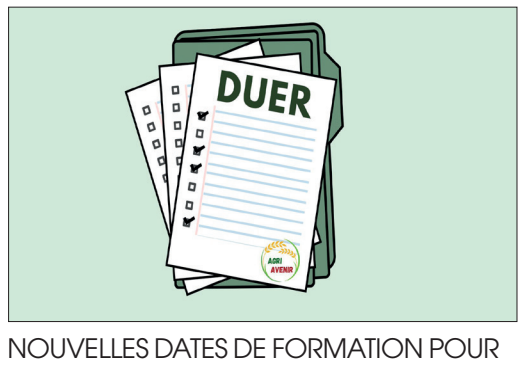
ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993

EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE

- COMPTABILITE
- CONSEIL
- GESTION
- SOCIAL

Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

Syndicat p. 6



NOUVELLES DATES DE FORMATION POUR LA MISE EN PLACE DE VOTRE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

Chambre d'agriculture p. 8



VENEZ VOUS RESSOURCER EN SÉLECTIONNANT VOS FORMATIONS DANS LA NOUVELLE OFFRE 2023-2024

PYRÉNÉES FM VOYANCE



Concours Trucs & Astuces 2023 : tentez votre chance !

INNOVATION La Chambre d'Agriculture Régionale d'Occitanie organise la 1ère édition du concours Trucs et Astuces pour se simplifier le travail des agriculteurs.

Pour cette première édition régionale du concours Trucs & Astuces, les agriculteurs et les agricultrices qui souhaitent s'inscrire à ce concours, ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour candidater.

L'idée de ce concours est de mettre en avant les agriculteurs qui sont innovants en matière d'organisation du travail.

Les 4 lauréats du concours se partageront les 4 200 € de lots à gagner et pourront participer à la finale nationale.

Particularité du Tarn

Les candidats tarnais ont déjà été sélectionnés grâce au concours qui s'est déroulé dans leur département. Les lauréats du Tarn seront bientôt désignés, pour inspirer les autres agriculteurs et candidats des autres départements ! Pour voir les premiers résultats de ce département, rendez-vous sur la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Inscription au concours jusqu'au 30 septembre

Les candidats tarnais ont déjà été sélectionnés grâce au concours qui s'est déroulé dans leur département. Les lauréats du Tarn seront bientôt désignés, pour inspirer les autres agriculteurs et candidats des autres départements ! Pour voir les premiers résultats de ce département, rendez-vous sur la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Inscription au concours jusqu'au 30 septembre

Toutes les filières sont concernées, et tous les agriculteurs qui souhaitent être candidat, le peuvent. Ce concours est en effet ouvert à tous les agriculteurs, les salariés, les apprentis dans une exploitation agricole ayant mis en œuvre un truc, une astuce pour simplifier le travail et le quotidien.

Bien que toutes les idées pour simplifier les gestes et taches du quotidien soient bonnes à prendre, le concours Trucs & Astuces certains critères ont été définit pour que les candidats puissent être retenus.
Les idées devront :
- améliorer le travail,
- être facile à réaliser,
- être peu coûteux,
- rendre moins contraignants les gestes quotidiens,
- assurer de la sécurité et du confort,
- respecter le bien-être animal
- l'innovation.

Les concourants inscrits cette année pour valoriser leur astuce peuvent gagner un séjour, des journées de détente, des journées de remplacement, des coffrets cadeaux et des réductions !

Vous avez jusqu'au 30 septembre pour remplir votre dossier de candidature en ligne :

Inscrivez vous au concours 2023 !

La remise des prix aura lieu le 15 décembre au salon Régal à Aussonne (31).

Un truc ou une astuce, c'est quoi finalement ?

Voici un exemple du prix spécial innovation du concours Normandie 2023 : « Le chariot multi-fonctions » d'Emmanuel MURY, maraîcher dans la Manche.

L'astuce est un chariot électrique et télécommandé qui sert à transporter des charges lourdes (jusqu'à 120 kg), qui sert de lit de travail allongé (pour les semis, désherbage, récolte ...) et d'escabeau stable pour travailler dans les serres. L'astuce a été conçue à partir d'un ancien fauteuil électrique qui a été entièrement transformé et rendu autonome avec un panneau solaire. Son chariot lui permet d'accéder à toutes ses parcelles sans porter de charge et de travailler de façon plus ergonomique.

A.D

INFO MSA

Prise en charge des cotisations pour les agriculteurs en difficulté

La MSA réaffirme son soutien aux agriculteurs touchés par les épisodes de crises agricoles. Les élus et le personnel de la MSA sont mobilisés au quotidien pour accompagner et suivre l'ensemble des exploitants et salariés en difficulté.

Pour rappel, un dispositif est mis en place par la MSA pour prendre en charge les cotisations des agriculteurs en difficultés financières. La date de dépôt des demandes est fixée au 22 septembre 2023.

Vous trouverez le formulaire de demande sur le site de la MSA.

MSA



ESPACE Affaires
Toutes les annonces de matériels et de services

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS
>> RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
>> RAINURAGE DES CAILLEBOTIS
>> RAINU'DIAMANT rainurage béton avec disques diamant
>> RAINU'RAIL® rainures pour racleurs automatiques
>> BROSS'KIT balais sur-mesure pour racleurs
SPACE HALL 1 Stand C25
Scannez-moi !
Vermot
03 81 93 85 10
www.vermot-rainurage.com

REUSSIR
Nourrir votre performance
DÉCOUVREZ LES REVUES DU GROUPE REUSSIR
Abonnez-vous sur boutique.reussir.fr

SOMMAIRE ➔FRANCE p. 3 ➔DÉPARTEMENT p. 4, 5 et 12 ➔SYNDICAT p. 6 à 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 à 9

Les priorités de la France pour réviser la législation européenne sur le bien-être animal

BIEN-ÊTRE ANIMAL La Commission européenne va proposer une révision des normes sur le bien-être des animaux au second semestre 2023. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a conduit au premier semestre 2023, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Ces échanges ont permis de formuler des propositions pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage, qui viennent d'être transmises à la Commission

L'amélioration du bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement depuis 2017. Elles sont surtout des actions et des politiques publiques traduites dans les faits : plan de modernisation des abattoirs, plan de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie, fin de la castration à vif des porcelets, fin du broyage des poussins, investissements pour le bien-être et la biosécurité en élevage, etc. Les élevages français répondent aujourd'hui à des exigences sociétales majeures dans toutes les espèces.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire prend acte de la volonté de la Commission européenne de réviser les normes européennes de bien-être animal pour améliorer la prise en compte des préférences exprimées par les consommateurs et citoyens européens tout en incluant les éleveurs au centre des réflexions.

Les autorités françaises appellent la Commission européenne à ne pas créer de situations plaçant une nouvelle fois l'élevage européen en situation de distorsion de concurrence ou de perte de compétitivité. Cela implique de travailler à un renforcement du degré d'harmonisation du marché intérieur de l'Union européenne ; cela nécessite également d'améliorer l'application des normes européennes par les pays tiers (hors UE) pour les produits d'origine animale qu'ils exportent vers l'Union dans une logique de réciprocité. Les autorités françaises proposent ainsi à la Commission que des mesures « miroirs » soient véritablement intégrées dans les textes du futur paquet législatif.

En ce qui concerne la mise en place d'un étiquetage européen relatif au bien-être animal, les autorités françaises souhaitent favoriser l'amélioration de l'information du consommateur, via un étiquetage des produits animaux mis sur le marché européen sur une base volontaire.

Les autorités françaises considèrent en outre que les évolutions doivent se faire au regard des nouvelles connaissances scientifiques, de l'existence de modes de production alternatifs et des études d'impact préalables. Elles informent la Commission qu'elles seront attentives à la prise en charge du coût de la transition, qui a vocation à être partagé entre l'ensemble des acteurs de la chaîne, jusqu'au consommateur.

Les autorités françaises soulignent par ailleurs que la transformation des systèmes ne peut être immédiate et qu'elle doit être pensée dans une logique de transition sur la durée. Il est indispensable de prendre en compte la capacité économique des filières à s'adapter dans le temps aux nouvelles exigences et de prévoir des délais d'entrée en vigueur des textes permettant de donner de la visibilité aux professionnels, notamment concernant le délai d'amortissement des investissements dans les bâtiments d'élevage.

La Commission européenne est aussi appelée à porter une attention particulière à l'amélioration des conditions d'élevage et de transport des animaux avec plusieurs propositions pour cette évolution législative, notamment : la prise en charge de la douleur, soit en la réduisant, soit en limitant le recours ou en interdisant la pratique générant la douleur lorsqu'il existe une alternative moins douloureuse et économiquement viable, interdire l'élimination systématique des poussins mâles en filière œufs, désigner obligatoirement un référent bien-être animal dans les élevages, former le personnel, créer un observatoire européen des transports d'animaux, etc.

Enfin, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire poursuit actuellement les discussions initiées au premier semestre 2023 avec l'ensemble des parties prenantes pour affiner et compléter les propositions d'évolution qui seront portées par la France dans le cadre des négociations européennes.

Ministère de l'Agriculture

SAFER Occitanie - APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 & R 142.3 du Code Rural)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignationcadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affoché à la Mairie de la commune concernée.
Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer
Passée cette date, les demandes ne seront plus prises en considération leur candidature : en ligne via le site internet de la Safer Occitanie, par email ou courrier postal au plus tard le **25/09/2023.** Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.
Adresse : **Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr - 05.34.09.34.50.** Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété : 1 ha 02 a 72 ca
ANNULE et REMPLACE la précédente parution du 1er septembre 2023 – Échéance : 18/09/2023
GALEY 1 ha 02 a 72 ca - 'Escarchein': B- 331- 332- 339- 342- 356 - 'Laouats': B- 763- 764- 765 - 'Razech': B- 150- 182- 184
Urb : Zone N du PLU
Commentaires : Diverses parcelles en nature de prés, landes et taillis simple.
Surface boisées : Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.
Pas de bâti. Bien libre de toute occupation.

Propriété : 30 ha 96 a 50 ca
SAINT-YBARS 6 ha 23 a 90 ca - 'Plaine de massabrac': D- 16- 65[13]
MASSABRAC 24 ha 72 a 60 ca - 'Au chateau': A- 151- 478[460](J)- 478[460](K)
Urb :
Cmne de SAINT-YBARS : RNU
Cmne de MASSABRAC : Agricole de la Carte Communale
Occupé jusqu'au 31/10/2023.
Surface boisées pour partie <10ha.
Bâti : Oui

APPEL À CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER OCCITANIE : HTTP://WWW.SAFER-OCCITANIE.COM/

Tout savoir sur la réforme des retraites 2023

RETRAITES Vous vous posez des questions sur la réforme de retraites : suis-je concerné ? À quel âge vais-je partir ? Quelles sont les nouvelles mesures ? Nous répondons à toutes vos questions.

La nouvelle réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Vous trouverez dans ces deux pages toutes les réponses aux questions que vous vous posez.



Le régime de retraites agricole est géré par la Mutualité sociale agricole (MSA) Cet organisme est le deuxième plus grand régime de sécurité sociale en France. Il gère les retraites des exploitants et salariés agricoles mais assure également l'ensemble de la protection sociale de ces personnes et de leur famille. Au niveau national, on dénombre près de 5,3 millions de personnes qui sont affiliées à cette caisse.

1/ À quel âge vais-je partir à la retraite ?

Si vous êtes né à partir du 1er janvier 1968, l'âge légal de départ à la retraite est de 64 ans.

Si vous êtes né entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967, l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement de 62 ans à 64 ans à raison de 3 mois par année de naissance.

Par exemple : Si vous êtes né entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961, votre âge de départ à la retraite sera décalé de 3 mois. Vous pourrez donc partir à la retraite à 62 ans et 3 mois. Si vous êtes né en 1962, votre âge de départ à la retraite sera décalé de 6 mois. Vous pourrez donc prendre votre retraite à 62 ans et 6 mois.

2/ Puis-je partir à la retraite plus tôt ?

Si vous avez commencé à travailler jeune, vous pouvez peut-être partir avant 64 ans. En matière de retraite anticipée longue carrière, il existe désormais 4 bornes d'âge. Si vous avez commencé à travailler avant :

- 16 ans : départ possible à partir de 58 ans ;
- 18 ans : départ possible à partir de 60 ans ;
- 20 ans : départ possible à partir de 62 ans ;
- 21 ans : départ possible à partir de 63 ans.

Pour bénéficier de la retraite anticipée, il faut justifier d'une durée d'assurance cotisée et réputée cotisée et d'une durée d'assurance minimale en début de carrière.

Il existe une exception : si vous êtes né entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963 et que vous étiez éligible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue avant le 1er septembre 2023, vous pouvez alors partir selon les conditions applicables avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Votre retraite sera liquidée au taux plein de 50 % mais nous tiendrons compte de l'accélération du rythme d'augmentation de la durée d'assurance requise. Vous devrez en faire la demande express auprès de votre MSA.

Si vous êtes travailleur handicapé, la réforme maintient votre âge de départ à la retraite anticipée à partir de 55 ans. Toutefois, les conditions évoluent :

- le taux d'incapacité nécessaire pour saisir la commission au moment du départ à la retraite, qui permet une validation rétroactive de trimestres en situation de handicap, est abaissé de 80 % à 50 % ;
- la double condition de trimestres cotisés et validés en situation de handicap est supprimée, pour ne conserver que la condition de trimestres cotisés.



3/ Combien d'années dois-je cotiser ?

Si vous êtes né avant le 1er septembre 1961, la durée d'assurance nécessaire au taux plein est de 167 trimestres.

Si vous êtes né entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1964, la durée d'assurance nécessaire au taux plein augmente progressivement à raison d'un trimestre supplémentaire par génération.

Pour avoir une retraite au taux maximum de 50 % (taux plein), il faudra avoir travaillé 43 ans, soit 172 trimestres, si vous êtes né à partir du 1er janvier 1965.

4/ Y a-t-il des nouveautés concernant l'acquisition de trimestres ?

Les stages de formation professionnelle continue (comme par exemple les travaux d'utilité collective - TUC) effectués avant 2015 pourront faire l'objet d'une validation rétroactive permettant l'octroi de trimestres pour votre retraite.

Vous bénéficiez également de trimestres supplémentaires si vous êtes ou avez été sapeur-pompier-volontaire pendant au moins 10 ans (en continu ou non).

Si vous êtes un élu local, vous avez dorénavant la possibilité d'être assujetti à des cotisations sociales et donc d'acquérir des droits pour votre retraite.

5/ La réforme améliore-t-elle le montant de ma retraite ?

La réforme prévoit une revalorisation pérenne du montant de la retraite minimale (85 % du SMIC) à partir du 1er septembre 2023 pour ceux qui ont une carrière complète. Elle pourra atteindre 100 euros brut par mois.

Si vous partez à la retraite après le 1er septembre 2023, cette revalorisation sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre retraite. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Si vous êtes déjà retraité et bénéficiaire d'un minima de pension, une étude de votre dossier sera effectuée. En cas de décision positive, la prise en compte de la revalorisation sera effective en septembre 2023 et pourra être payée au plus tard en septembre 2024 avec effet rétroactif.

Vous n'aurez aucune démarche à faire, un courrier vous sera transmis si vous êtes concerné par cette augmentation.

→

6/ Y a-t-il des changements sur la retraite progressive ?

La retraite progressive permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa retraite et en continuant à cotiser pour améliorer son montant.

Si vous êtes né à compter du 1er septembre 1961, le relèvement de l'âge minimal pour bénéficier d'une retraite progressive évolue en même temps que l'âge légal de départ, à raison de 3 mois par génération.

Pour l'obtenir, vous devez faire une demande à votre employeur, qui sera considérée comme acceptée si celui-ci ne vous fait pas de retour dans les 2 mois suivant la demande. Si votre employeur refuse votre demande de temps partiel, il devra justifier sa décision.

Si vous êtes exploitant agricole, vous pouvez également bénéficier de la retraite progressive, comme les salariés agricoles.

7/ Est-il possible de cumuler un emploi et une retraite ?

Si vous êtes retraité et que vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité, vous pourrez acquérir des droits complémentaires pour augmenter votre retraite, sous conditions.

Si vous reprenez une activité en bénéficiant du cumul emploi-retraite, les périodes cotisées vous donneront droit à une seconde retraite, sans possibilité de majoration.

Dès lors que votre seconde retraite vous sera attribuée, vous ne pourrez plus vous constituer de nouveaux droits retraite.

Cette disposition s'applique à tous les cumuls emploi - retraite commencés à compter du 1er janvier 2023

8/ La réforme apporte-t-elle des changements pour les familles ?

En tant que parent, la réforme prévoit une augmentation du montant de certaines retraites : c'est la surcote parentale. Pour bénéficier de cette surcote, vous devez avoir :

- au moins 63 ans ;
- acquis un trimestre au titre d'une des majorations d'assurance pour enfants (éducation, maternité, adoption, enfant handicapé, congé parental) ;
- atteint la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein à 63 ans ;
- poursuivre votre activité.

La majoration est de 1,25 % pour chaque trimestre cotisé (4 trimestres maximum par année), dans la limite de 5 %.

9/ La réforme apporte-t-elle des améliorations pour les agriculteurs ?

Si vous êtes exploitant agricole, vous êtes concerné par les mesures de revalorisation de la retraite minimale (85 % du SMIC ou moins) pour une carrière complète, ainsi que du nouveau dispositif d'assurance vieillesse des aidants (AVA).

La réforme supprime ainsi la justification d'une durée de cotisations minimum pour bénéficier de points gratuits dans le cadre de la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

10/ Je suis aidant, y a-t-il des changements avec la réforme ?

Un nouveau dispositif va être mis en place, il s'agit de l'assurance vieillesse des aidants (AVA). Il permettra aux personnes qui s'occupent d'un proche de bénéficier de trimestres pour leur retraite,- même s'ils réduisent leur temps de travail.

Les conditions seront plus souples qu'avant : si vous vous occupez d'un enfant atteint d'un handicap qui le rend éligible au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, ou si vous aidez un proche qui ne fait pas partie de votre famille, même si vous ne résidez pas avec lui, vous pourrez peut-être bénéficier de ces trimestres.

11/ Puis-je estimer mon départ à la retraite et le montant de ma pension ?

Le service « Mon estimation retraite » vous permet de simuler votre retraite, à partir des données connues des régimes de retraite, dont la MSA.



Le simulateur intègre les principales réglementations liées à la réforme des retraites. Il est accessible à l'adresse suivante : www.info-retraite.fr/portail-services/login

MSA



BON À SAVOIR

Pour toute question sur la réforme, une ligne téléphonique dédiée est accesible du lundi au vendredi, de 9h30 à 15h45, au 03 20 16 56 66 (prix d'un appel local).

Nouvelles dates de formation pour la mise en place de votre Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)

FORMATION Vous pouvez dès à présent être accompagné afin de bénéficier du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER).

Vous employez de la main d'œuvre et vous n'avez toujours pas de DUER pour votre exploitation ? Les syndicats Jeunes Agriculteurs et FDSEA de l'Ariège peuvent vous accompagner pour vous mettre en règle.

Depuis 2001, toutes les entreprises employeuses de main d'œuvre ont l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et formaliser cette évaluation dans un DUER. Cette année, une nouvelle règlementation est venue se rajouter : cela est aussi obligatoire vis-à-vis de la conditionnalité sociale de la PAC.

Vous êtes donc concerné si vous embauchez un salarié, un stagiaire ou apprenti, un travailleur temporaire ou toute personne placée sous votre autorité (agent du service de remplacement compris).

Pour ceux qui auraient déjà établi un DUER pour votre entreprise, il faut savoir que celui-ci ne doit plus être mis à jour chaque année mais seulement lors d'un changement significatif (nouveau matériel, modification de l'organisation du travail,...).

Formations de création de votre DUER

Au cours de la formation de 7h en groupe, un point vous sera fait sur la règlementation, la démarche d'évaluation des risques vous sera ensuite expliquée, vous permettant de formalisez dans la journée votre DUER sur un site.

Deux sessions de formation sont prévues à la Chambre d'Agriculture à Foix, de 9h à 17h :

- Le mardi 26 septembre
- Le vendredi 6 octobre

La formation est prise en charge en partie par VIVEA, vous aurez donc un reste à charge de :

- 90€ pour les adhérents JA ou FDSEA 2023
- 140€ pour les non-adhérents

Autres accompagnements pour votre DUER

Nous proposons également d'autres types d'accompagnement pour votre DUER :

- Accès au site pour le créer en autonomie
- Accompagnement individuel sur votre exploitation pour le créer ou le mettre à jour
- Formation d'une demi-journée en groupe pour le mettre à jour

Pour vous inscrire à une formation ou obtenir plus d'informations, contactez les animatrices au 06.75.60.68.30 ou par mail gie.agriavenir@gmail.com.

I.ND - JA et FDSEA de l'Ariège

ACCOMPAGNEMENTS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES SUR VOTRE EXPLOITATION VIA LE LOGICIEL SYSTERA

Systera.fr

Accompagnements possibles	Tarif adhérent JA ou FDSEA 2023	Tarif non adhérent
CRÉATION DE VOTRE DUER		
Libre accès au logiciel sans accompagnement	50 €	90 €
Formation d'une journée	90€ avec une prise en charge VIVEA	140 € avec une prise en charge VIVEA
Accompagnement individualisé sur votre exploitation (environ 4h)	300 €	350 €
MISE À JOUR DE VOTRE DUER		
Formation d'une 1/2 journée	70 €	120 €
Accompagnement individualisé sur votre exploitation (environ 2h)	200 €	250 €

Bienvenue à Laura DAVID, nouvelle chargée de communication et de rédaction

PRÉSENTATION Laura DAVID a rejoint l'équipe du GIE AgriAvenir fin août afin de renforcer l'équipe administrative déjà en place. Présentation de votre nouvelle interlocutrice.

Originaire du département de l'Ariège, j'ai grandi dans le Couserans. Puis, j'ai rejoint la région de Toulouse, pendant cinq ans, afin de poursuivre mes études supérieures.

Souhaitant travailler dans la communication, j'ai réalisé un Master de Communication et Marketing en alternance au sein de RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

J'ai souhaité revenir vivre en Ariège afin de pouvoir m'épanouir et de profiter du cadre de vie préservée, que j'apprécie tant.

Je suis ravie de rejoindre l'équipe du GIE AgriAvenir afin de promouvoir et d'informer sur les enjeux à venir du milieu agricole.

J'espère avoir l'opportunité de vous rencontrer lors d'événements ou pour la rédaction de nos prochains articles.

Les missions qui me sont attribuées sont la conception et la mise en page du journal Terres d'Ariège, ainsi que la gestion du site internet et des réseaux sociaux.

Laura DAVID



Le Fonds d'Avance Cheptel : Augmentation des forfaits spécifiques aux bovins (lait et viande)

PLAFOND À la suite du dernier Conseil d'Administration du GIE, qui a eu lieu le 5 juillet, la décisison a été prise d'augmenter les forfaits spécifiques aux bovins (lait et viande), dans le cadre du Fonds d'Avance Cheptel.

Pour la filière bovins lait, de nouveaux réglements sont mis à jour. Pour rappel, le plafond était auparavant à 1200 € / génisse ou vache, il passe désormais à 1500 €. Il s'agit d'un prêt qui peut vous être fait pour l'un des 3 motifs suivants :

Pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de bovins lait pour l'aide à l'accroissement de cheptel laitier doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage
- Être suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure partenaire du GIE Elevage Occitanie, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum.

L'éleveur bénéficiaire s'engage à :
- Acquérir le cheptel adéquat permettant de réaliser la totalité de sa référence.
- Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant la durée du prêt. Si au cours de cette période, l'éleveur bénéficie à nouveau de droits supplémentaires, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions.

Le montant du prêt est de maximum 1 500€ par vache ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000€. Le nombre d'animaux finançables est déterminé comme suit :
Nb d'animaux achetés + Nb génisses de plus de 18 mois – Renouvellement normal (20%)

Concernant l'aide à l'élimination et au remplacement des vaches à cellules, les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Être adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage
- Être suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure partenaire du GIE Elevage Occitanie, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum
- Être adhérent au Contrôle laitier ou signataire d'un Plan Qualité Interprofessionnel (PQI)

Deux cas :
- Eleveur ayant dépassé le seuil de 400 000 cellules en moyenne géométrique sur les deux trimestres précédent le plan d'assainissement (éleveur suspensible)
- Eleveur ayant dépassé au moins une fois le seuil de 400 000 cellules sur comptage cellulaire du lait de tank sur le semestre précédent le plan d'assainissement.

L'éleveur bénéficiaire s'engage à :
- Un contrôle de la machine à traire dans tous les cas
- Si nécessaire : une expertise « ambiance des bâtiments » / un suivi « assistance à la traite »
- Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant la durée du prêt.

Le montant du prêt est de maximum 1 500€ par vache ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000€. Le nombre d'animaux finançables est déterminé comme suit :
Nb de vaches éliminées ET remplacées – Renouvellement normal (20%)

Et enfin, pour prétendre au maintien de troupeaux sains et compétitifs les conditions suivantes sont :

- Être adhérent à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage
- Être suivi en appui technique (technique et/ou économique) par une structure adhérente au GIE, pendant au moins la durée de remboursement du prêt, avec 2 visites par an minimum
- Suivi technique avec suivi sanitaire (à construire avec le GDS ou assuré par celui-ci)

L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée d'au moins 5 ans, l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'assainissement ayant bénéficié du prêt.
Pour les animaux à éliminer ciblés dans le présent FAC, l'éleveur s'engage :
- à ne pas les vendre en élevage, excepté pour l'engraissement, lorsqu'ils sont positifs à un test de dépistage sérologique de la néosporose ou de la besnoitiose, ou lorsqu'ils sont reconnus IPI au regard de la BVD,
- à les abattre, dès le moment où ils ont manifesté des signes cliniques de besnoitiose ou de paratuberculose,
- à être suivi en AT et sanitaire pendant la durée du prêt.

Le montant du prêt est de maximum 1 500€ par vache ou génisse (plafonné à la valeur d'achat des animaux). Le montant du prêt doit être supérieur à 3 000 € (au-moins 2 animaux financés).

BON À SAVOIR

Tout comprendre sur la constitution du dossier

Fonds d'Avance Cheptel

1. Le dossier est constitué par l'éleveur et le technicien d'une structure partenaire du GIE (Organisation de Producteur, Chambre d'agriculture...) et envoyé au GIE.
2. Le GIE instruit le dossier et l'envoie après acceptation à l'organisme bancaire.
3. L'éleveur établit son dossier de prêt avec son organisme bancaire, qui en informe le GIE.
4. Le GIE débloque les fonds à la banque.
5. L'organisme bancaire se charge de la réalisation du prêt et du recouvrement des remboursements.

L.D

Entrée en vigueur de la nouvelle grille de salaire à partir du 1er septembre 2023

SALAIRES Pour cette rentrée 2023. une nouvelle grille salariale a vu le jour. Elle concerne l'ensemble des professions agricoles.

La dernière hausse du SMIC de 2,2% au 1er mai 2023 avait donné lieu à la conclusion d'une nouvelle grille de salaire répercutant les 2,2% de hausse du SMIC sur chacun des paliers.

C'était donc, l'avenant 7 signé le 25 mai 2023 par l'ensemble des organisations syndicales de salariés, qui restait en attente d'extension.

Mais c'est désormais officiel, à partir de ce 1er septembre, le respect des minima fixés, devient obligatoire.

Après plusieurs échanges, les partenaires sociaux agricoles ont donc conclu une nouvelle évolution de la grille nationale des salaires.

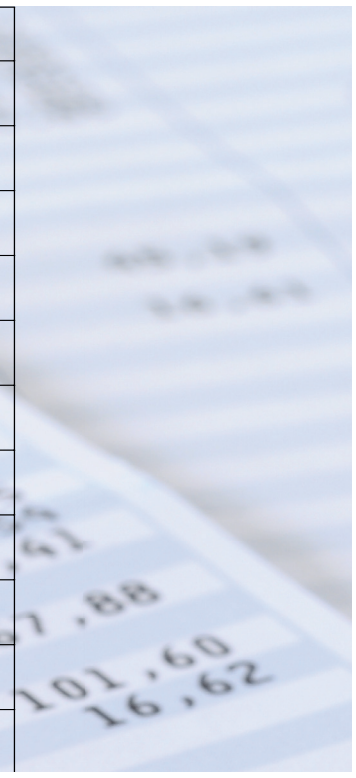
Ces nouveaux paliers (voir tableau ci-contre) pour la branche Production agricole et Cuma font suite à la progression de l'inflation depuis le début de l'année. En conséquence de l'augmentation du SMIC, l'ensemble des 12 paliers sont revalorisés.

Pour information, la grille des salaires minimaux avait déjà été revalorisée en début d'année en liaison avec la hausse du SMIC et, également l'année dernière.

Cette nouvelle grille va permettre à l'ensemble des salariés agricoles de maintenir leur pouvoir d'achat. Cela va également contribuer à assurer l'attractivité de ces emplois.

L.D

Palier 1	11,52€
Palier 2	11.61€
Palier 3	11.78€
Palier 4	12.03€
Palier 5	12.56€
Palier 6	13.15€
Palier 7	13.92€
Palier 8	14.88€
Palier 9	16.11€
Palier 10	17.84€
Palier 11	20.30€
Palier 12	23.20€



CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

VENEZ VOUS RESSOURCER EN SÉLECTIONNANT VOS

Notre offre de Formations : #Form&Vous

Plus que jamais, la formation est un levier incontournable pour prendre du recul, rebondir, relancer votre activité et vous mobiliser sur de nouveaux projets !

Vous permettre, tout au long de votre parcours professionnel, de maîtriser le monde qui vous entoure et les connaissances indispensables à votre activité, de gagner en performances et en compétitivité, de faire évoluer vos pratiques, de développer des stratégies économiques et commerciales en connaissance de cause et d'innover, telle est l'ambition de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.

Derrière cette ambition, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège poursuit le déploiement de son offre de formations en fonction des besoins identifiés sur le terrain par nos équipes. Le prochain calendrier de formation couvrant la période d'octobre à juin 2024 sera à votre disposition dès le 25 septembre.

Enrichissez votre palette de compétences et donnez-vous toutes les chances, dès à présent, pour répondre à vos préoccupations quotidiennes, pour valoriser votre savoir-faire et votre entreprise, pour vous adapter aux mutations climatiques et économiques. Au-delà de l'acquisition des compétences et dans un contexte anxiogène, la formation peut réellement vous aider à vous ressourcer, à partager vos réussites et vos difficultés afin de prendre de la hauteur et éviter de vous isoler.



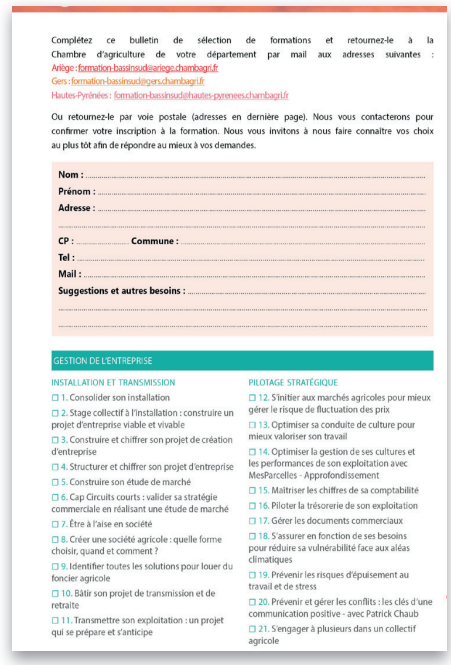
Retrouvez aussi notre offre de formations actualisée sur notre site internet :

Objectifs, contenus, dates, intervenants... toutes les informations utiles pour faire votre choix de formation sont disponibles. Notre offre reste flexible et nous pouvons l'adapter à votre demande si nécessaire ! Faites nous part de vos besoins, des sujets qui vous intéressent, vous interpellent et nous pourrons mettre en œuvre les formations adéquates !

Le pôle Formation de la Chambre d'agriculture de l'Ariège est à votre écoute :
Tél. 05 61 02 14 00 - formation-bassinsud@ariege.chambagri.fr

« Ma sélection de Formations »

Exprimez-vous !



Complétez ce bulletin de sélection de formations et retournez-le à la Chambre d'agriculture de votre département par mail aux adresses suivantes :
Ariège : formation-bassinsud@ariege.chambagri.fr
Gers : formation-bassinsud@gers.chambagri.fr
Hautes-Pyrénées : formation-bassinsud@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Ou retournez-le par voie postale (adresses en dernière page). Nous vous contacterons pour confirmer votre inscription à la formation. Nous vous invitons à nous faire connaître vos choix au plus tôt afin de répondre au mieux à vos demandes.

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
CP : ..... **Commune :** .....
Tel : .....
Mail : .....
Suggestions et autres besoins : .....
.....

GESTION DE L'ENTREPRISE

INSTALLATION ET TRANSMISSION
- ☐ 1. Consolider son installation
- ☐ 2. Stage collectif à l'installation : construire un projet d'entreprise viable et vivable
- ☐ 3. Construire et chiffrer son projet de création d'entreprise
- ☐ 4. Structurer et chiffrer son projet d'entreprise
- ☐ 5. Construire son étude de marché
- ☐ 6. Cap Circuits courts : valider sa stratégie commerciale en réalisant une étude de marché
- ☐ 7. Être à l'aise en société
- ☐ 8. Créer une société agricole : quelle forme choisir, quand et comment ?
- ☐ 9. Identifier toutes les solutions pour louer du foncier agricole
- ☐ 10. Bâtir son projet de transmission et de retraite
- ☐ 11. Transmettre son exploitation : un projet qui se prépare et s'anticipe

PILOTAGE STRATÉGIQUE
- ☐ 12. S'initier aux marchés agricoles pour mieux gérer le risque de fluctuation des prix
- ☐ 13. Optimiser sa conduite de culture pour mieux valoriser son travail
- ☐ 14. Optimiser la gestion de ses cultures et les performances de son exploitation avec MesParcelles - Approfondissement
- ☐ 15. Maîtriser les chiffres de sa comptabilité
- ☐ 16. Piloter la trésorerie de son exploitation
- ☐ 17. Gérer les documents commerciaux
- ☐ 18. S'assurer en fonction de ses besoins pour réduire sa vulnérabilité face aux aléas climatiques
- ☐ 19. Prévenir les risques d'épuisement au travail et de stress
- ☐ 20. Prévenir et gérer les conflits : les clés d'une communication positive - avec Patrick Chaub
- ☐ 21. S'engager à plusieurs dans un collectif agricole

Complétez votre "**Sélection de Formations**" En nous renvoyant vos choix, suggestions et vos autres besoins d'ici novembre 2023. On compte sur vous pour nous les exprimer, et en faire bénéficier autour de vous.

Vos droits pour faire financer vos formations

Vous avez des droits à la formation et des moyens pour faciliter votre participation et celle de vos salariés, profitez-en !

- **VIVEA**, votre Fonds d'Assurance Formation, vous permet de bénéficier d'une prise en charge de vos formations de 3.000 € chaque année civile.
- **OCAPIAT**, l'opérateur de compétences de vos salariés agricoles, prend en charge une partie de leurs frais pédagogiques et salaires, vous pouvez ainsi plus facilement assurer leur formation.
- Le **SERVICE DE REMPLACEMENT** propose des tarifs avantageux quand vous faites appel à un de leurs agents pour intervenir sur votre exploitation le jour où vous êtes en formation ou dans les trois mois qui suivent, vous vous absentez ainsi plus sereinement !
- Le **CRÉDIT D'IMPÔT**, pour chaque journée de formation suivie, vous pouvez bénéficier de 80,64 € (dans la limite de 40 heures de formation annuelles et sous conditions d'imposition au régime réel).

Le Compte Personnel de Formation

La réforme de la formation professionnelle continue "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" a instauré la mise en place de Comptes Personnels de Formation (CPF) pour tous les chefs d'entreprise dont les agriculteurs.

4 % sont prélevés depuis l'année 2020 sur la collecte VIVEA pour alimenter le dispositif, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi tous les ans, votre compte est crédité de 500 € jusqu'à atteindre un plafond de 5.000 €.

Le CPF permet de financer des formations certifiantes et qualifiantes et des formations dites de droit commun (bilans de compétences ; Validations des Acquis de l'Expérience ; permis de conduire véhicules légers et lourds ; formations à la création et reprise d'entreprise).

Si vous ne l'avez pas déjà fait, rendez-vous sur **www.moncompteformation.gouv.fr** pour créer votre compte, consulter votre solde et voir l'offre de formations disponible.

La dématérialisation de VIVEA

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les formations auxquelles vous souhaitez vous inscrire, nécessitent le **consentement électronique** pour activer la **prise en charge financière de votre formation** par VIVEA.

Concrètement, quand l'organisme de formation vous inscrit, vous recevez un e-mail de VIVEA contenant **un lien pour valider** votre consentement. Sans cette validation, la prise en charge ne sera pas effective.

Création de votre Compte VIVEA

Pour assurer ce consentement électronique et la prise en charge de vos formations, vous devez créer votre compte VIVEA et **mettre à jour ou vérifier les informations qui vous concernent, notamment votre adresse e-mail !** Ce compte vous sera utile aussi pour suivre vos crédits formation, avoir le récapitulatif des stages suivis...

N'attendez plus, connectez-vous sur **www.vivea.fr** « Mon espace»

Besoin d'aide ? Contactez-nous !
Vous pourrez aussi bénéficier de nos tutoriels « Création Compte VIVEA » et « Consentement électronique ».

CHAMBRE D'AGRICULTURE

FORMATIONS DANS LA NOUVELLE OFFRE 2023 - 2024

Les 5 bonnes raisons de se former avec la Chambre d'Agriculture de L'Ariège

1. Un conseiller formation pour vous accompagner
2. Des formations sur mesure pour les agriculteurs
3. L'expertise de nos formateurs
4. Un accompagnement individuel après la formation
5. Un organisme de la formation certifié QUALIOPI



Le conseiller formation de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège vous accompagne pour développer vos compétences et vous informe sur vos droits à financement des formations

Plus que jamais, la formation est un levier incontournable pour prendre du recul, rebondir, relancer votre activité et vous mobiliser sur de nouveaux projets !

NOUVEAU PREFET DE L'ARIÈGE

Simon BERTOUX est officiellement le nouveau Préfet de l'Ariège depuis le 21 août 2023. Lundi 4 septembre dernier, était programmée une visite de courtoisie avec notre Président Philippe Lacube et la Direction de la Chambre d'agricuture. Des visites d'exploitations s'ensuivront dont le calendrier sera ajusté aux possibilités préfectorales.



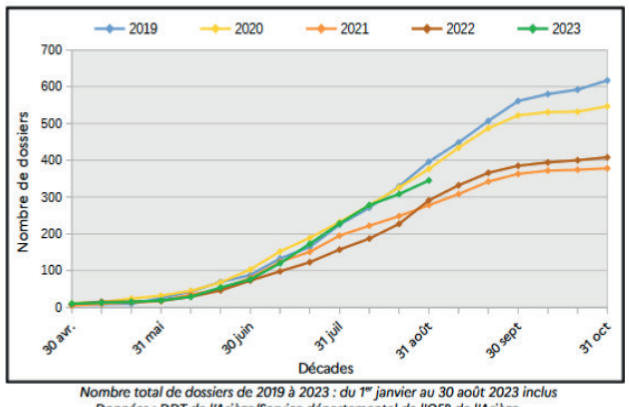
crédit photo : Préfet de l'Ariège

PRÉFET DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSTATS DÉGÂTS D'OURS ARIÈGE AU 30 AOÛT 2023 INCLUS

L'Office françaisde la biodiversité (OFB) Bilan décadaire des constats de dommages de grands prédateurs réalisés.

Au 30 août 2023 inclus, 345 constats de dommages ont été réalisés. 240 constats ont été instruits. 211 dossiers sont indemnisables, dont 162 correspondant à une prédation avérée où la responsabilité d'un grand prédateur ne peut pas être écartée et 49 correspondant à une cause de mortalité indéterminée (ours possible).



Nombre total de dossiers de 2019 à 2023 : du 1er janvier au 30 août 2023 inclus
Données : DDT de l'Ariège/Service départemental de l'OFB de l'Ariège

Philippe LACUBE Président de la Chambre d'agriculture de l'Ariège est monté plusieurs fois en estive pour rencontrer éleveurs et berger qui ont subi des attaques pendant la saison.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

EN BREF

Agriculture

- Crise viticole : l'Etat confirme le complément de financement de la réserve de crise de l'Union Européenne, qui perme de porter à 200 M€ au total le financement de la distillation de crise

La filière vitivinicole est majeure pour l'économie française, à la fois dans notre balance commerciale mais aussi pour l'économie de nos territoires. En raison des difficultés conjoncturelles importantes auxquelles elle fait face, l'Etat l'accompagne dans la mise en œuvre de mesures de gestion de crise permises au travers de l'organisation commune des marchés du secteur viti-vinicole.

Au cours de son déplacement dans l'Hérault ce vendredi 25 août, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a pu échanger à la distillerie d'Olonzac avec les acteurs qui jouent un rôle majeur dans leur déploiement.

Les échanges avec la Commission européenne ont permis d'aboutir à un règlement européen, publié le 26 juin, qui autorise et encadre les aides à la distillation de crise pour la campagne 2023. Cette opération permet d'apporter un soutien à la filière afin de faire face aux perturbations de marché rencontrées sur les vins rouges et rosés des trois segments Appellation d'origine protégée (AOP), indication géographiques (IGP), ainsi que les Vins sans indication géographique (IG) des bassins viticoles autres que Rhône-Provence et Centre Val de Loire.

L'adoption rapide de ce règlement européen a permis au Gouvernement de procéder dès cet été à une première vague de distillation de crise, par un appel à souscription lancé par FranceAgriMer, dans le budget initialement prévu de 160 M€ et pour un maximum de besoin prévisionnel de 3 MhL.

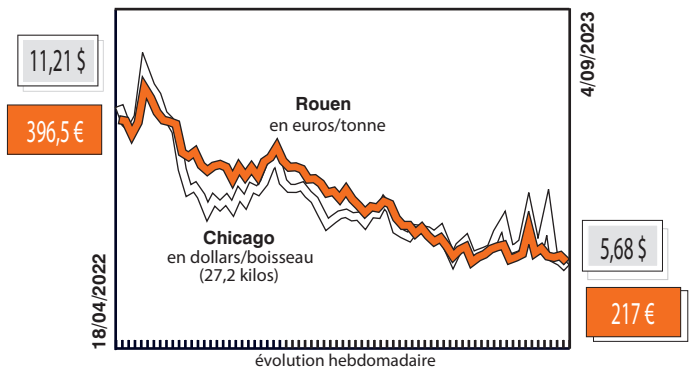
Les retours de cet appel à souscription ont été plus importants, à hauteur de plus de 4,4 MhL. Le Ministre, constatant un besoin effectif de compléter l'enveloppe annoncée en février dernier, a décidé de mobiliser la réserve dite « de crise » de l'Union européenne, pour abonder cette opération de distillation et atteindre un maximum de 200 M€. La France notifiera en ce sens auprès de la Commission européenne. L'Etat sera bien au rendez-vous de ses engagements.

Au-delà de son appui à cette crise conjoncturelle, le Gouvernement accompagne la filière vinicole française dans l'élaboration de son plan stratégique d'avenir. A plus long terme, la filière se projette en effet dans les nécessaires adaptations au changement climatique et à l'évolution des demandes du marché domestique et export.

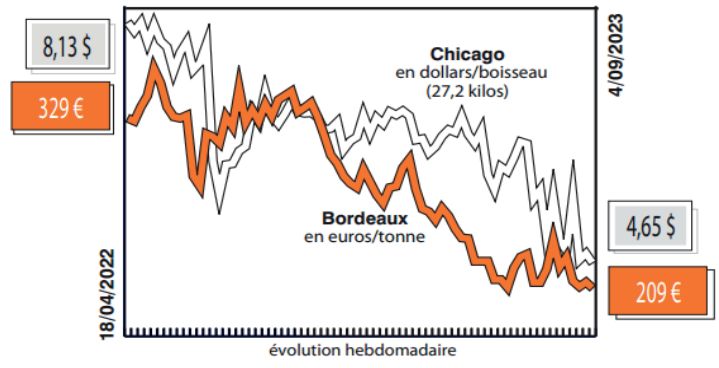
Ministère de l'Agriculture

➔ Céréales

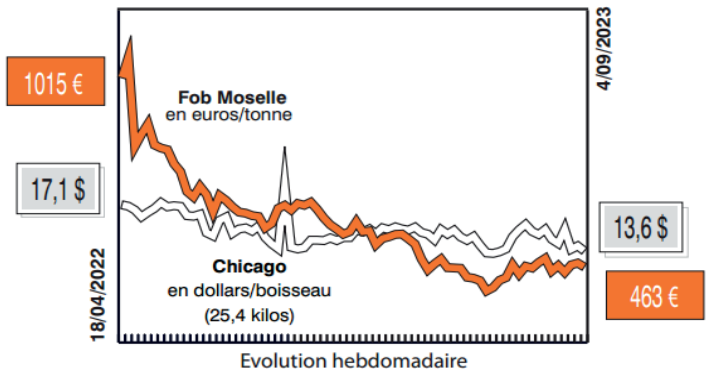
BLÉ



MAÏS



SOJA/COLZA



➔ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud

du 21 au 27 août 2023

Couleur	*Cours moyens relevés (en E/kg)*	Conformation U	R	O
Blanc		-	-	
Rose Clair		7,83	7,16	6,64
Rosé		-	6,17	5,59

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 633,8 (-1,3)

➔ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 21 au 27 août 2023*

Blonds d'Aquitaine		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,40	4,20	-	3,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,10	4,05	-	3,35	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,05	3,00	-	2,75	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,50	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,30	3,25	3,45	3,00	3,00
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,10	3,05	3,10	2,60	2,70
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)

Limousins		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,00	3,90	3,80	-	3,30	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,65	3,55	3,45	-	3,15	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,00	2,95	2,90	-	2,75	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-

Gascons		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,20	3,05	3,25	-
	Écart	(=)	(=)	(- 0,01)	-
R	Prix	3,00	2,95	3,00	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-

Tendance :

➔ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud

du 21 au 27 août 2023

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O		Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,36	7,91	→	(- 0.14)
	16 à 19 kg	-	8,32	7,82	→	(- 0,06)
	19 à 22 kg	-	-	-		-
	+ 22 kg	-	-	-		-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,52	8,22	→	(- 0,04
	16 à 19 kg	-	8,42	7,90	→	(=)
	19 à 22 kg	8,37	8,10	7,52	→	(- 0,18)
	+ 22 kg	7,68	7,52	-		(0.13)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019				
	+de 30 kg					
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019				
	+de 30 kg					

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution

Gérant :
Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Clémence Biard
Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant - Laurine Beckers
Adélie Delmas
Inès Nougadère-Duprat
Laura David
Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32
06 72 01 76 99

Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe
Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus
75014 Paris

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

VENDS combiné de semis Khun 4m, herse HR 4004, semoir Venta LC402 à disques, 1000ha au compteur, distribution hydraulique, cuve 1000L, TBE, 24500 € à débattre - Tél 07.61.89.98.04 ou 06.86.80.89.37

VENDS tracteur Classe 657, 2007, 7000e - Tel 06.84.47.45.77

VENDS charrue Huard, trisocle + paire de disque, équivaut à une 24 + chisel Huard, neuf dents, 3 m + cultivateur Huard - Tel 06.84.47.45.77

81 - ACHETE tout tracteur toute marque état avec problème mécanique ou pour pièce – Tél 07.49.88.65.13

81 - VENDS électro pompe transfert engrais liquide état neuf prix intéressant – Tél 05.63.41.86.83

31 - VENDS compresseur creyssenssac 100l triphase état neuf peu servi prix 250e – Tél 06 77 36 32 95

RÉCOLTE

VENDS foin de bonne qualité (120x130) à proximité de St Girons - Tél : 06.75.51.93.18

81 - VENDS féverolles triées de conso dose 600 kg juillet 2023 240 € la dose – tél : 06.86.77.38.21

31 - VENDS petites bottes de pailles et bottes rondes 120x125 prairie naturelle et puzenne - tél : 06.62.56.78.53

Le Bâtiment sur mesure fabriqué localement

cmc Construction métallique depuis 30 ans



Hangars solaires Gratuits + Location de toitures
Construction métallique neuf + rénovation / Désamiantage
Fabrication de bac acier + Pliages sur mesure

05.61.95.18.68 - devis@cmc-web.fr
MONTREJEAU (31)

BÂTIR ENSEMBLE VOTRE PROJET
Stockage - Stabulation - Équestre



AGRICOLE PHOTOVOLTAÏQUE

OSSATURES ET BÂTIMENTS MÉTALLIQUES



CANCÉ Constructeur métallique

60 ans de savoir-faire

LES CLÉS DE LA QUALITÉ CANCÉ
- Catalogue standards agricoles
- Mise en relation avec des partenaires photovoltaïques
- Études, fabrication et montage
- Planning respecté • Garantie décennale

Ariège : Richard ALCAIDE - Tél. 06 08 43 39 48 cance.fr

DECONS OCCITANIE
05 62 75 85 50
aucamville@decons.fr
ACHÈTE FERRAILLE ET MÉTAUX
Ts les jours : 8H - 12H / 14H - 18H
Samedi : 8H - 12H
Fermé le dimanche

DIVERS

81 - VENDS luzerne 1ère coupe, ray grass 2ème coupe, foin BR 120x130 – Tél 06.82.90.45.22

ANIMAUX

81 - VENDS génisses Prim'Holstein de 1 an CL origine IA ind IBR – Tél 06.75.89.00.23

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI
☎ 05 61 02 14 32
ou 06 72 01 76 99

Terres d'Ariège
32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC — Forfait 5 lignes 25 € TTC

Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom

Adresse

☎ Rubrique

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

REUSSIR Terres d'Ariège

BULLETIN D'ABONNEMENT



1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique + La revue Réussir de votre choix Papier & numérique 135 €

OU

1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique 109 €

ou Numérique seul 65 €

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*

☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79€ *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :

☐ 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€

☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES

○ M ○ Mme

Nom Prénom

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél Port

E-mail

N° Siret

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.



Coupon à renvoyer avec votre chèque à:
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

REUSSIR Nourrir votre performance

REUSSIR - PAD2006-01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.





Les Couverts Végétaux : un atout contre les adventices et plus si affinités ?

COUVERTS VÉGÉTAUX Le contrat de solutions, composé de 45 partenaires du secteur agricole, vous explique le bienfait des couverts végétaux pour une bonne gestion des adventices.

Les couverts végétaux permettent de lutter contre les adventices, cependant leur suivi cultural est subtil pour permettre leur efficacité.

Qu'est-ce qu'un couvert végétal ?

Il s'agit de repousses de la culture précédente ou d'espèces implantées. Ces couverts rendent divers services à l'agriculteur et plus largement à l'écosystème :

• Piège à nitrate : capte l'azote du sol pour le restituer après destruction
• Engrais vert : améliore la fertilité et/ou les propriétés physiques du sol
• Biofumigation : limite le développement des bioagresseurs
• Couverture du sol : gère les adventices, lutte contre les ravageurs/maladies, limite l'érosion…
• Biodiversité : est une ressource/refuge pour la faune (pollinisateur, auxiliaire, microfaune du sol…)

Comment choisir le type de couvert végétal à implanter ?

Il existe trois grands types de couverts avec un effet sur la gestion des adventices :

• **Les cultures intermédiaires ou interculture** sont à détruire avant la culture suivante. Elles réduisent le travail du sol, piègent le nitrate, stockent le carbone, luttent contre l'érosion… L'effet désherbant ne dure que le temps de l'interculture et est parfois insuffisant en présence de vivaces. Sa destruction sans herbicide peut être délicate. Des associations d'espèces avec une méthode de destruction similaires sont donc à privilégier.
Conditions de réussite : semer sur un sol propre, garantir une levée dense et homogène du couvert (3t MS /ha) et s'assurer d'une couverture rapide du sol pour limiter l'installation des adventices.

• **La plante compagne** est à détruire avant la récolte. Elle est semée avec la culture, en mélange ou en interlignes. Elle limite les dégâts d'insectes (effet perturbateurs) et restitue de l'azote à la culture au printemps. La présence d'un couvert associé (2,5 à 3 tMS/ha) limite le développement des adventices ce qui induit une réduction des herbicides. En situation de forte pression, l'usage d'un herbicide non sélectif des légumineuses peut se justifier.

• **Les couverts semi-permanents** sont à implanter avant la culture et à maintenir dans les cultures suivantes. Ils limitent le développement des adventices, améliorent la structure des sols et apportent de l'azote dans le système de culture. Il est important de gérer la culture et sa plante compagne ensemble, pour avoir un effet sur les adventices sans induire de concurrence avec la culture. Les avancées techniques (faucheuse interrangs, guidage) facilitent la régulation mécanique de ces couverts souvent composés de légumineuses.
Conditions de réussite : éviter les espèces à croissance trop rapide, maintenir le couvert dans la durée, s'assurer que les ressources disponibles (éléments nutritifs, eau, lumière) sont limitantes.

A retenir !

Pour une gestion efficace des adventices avec un couvert végétal, un équilibre subtil est à trouver. Les étapes cruciales à ne pas rater sont : le choix d'espèces adaptées à la situation de la parcelle (services, conditions pédoclimatiques, réglementation), une levée des couverts adéquate et une bonne gestion parallèle des limaces et campagnols. Des agroéquipements spécifiques aux techniques d'implantation, de régulation ou de destruction des couverts sont aussi parfois nécessaires au succès de cette solution.

Pour en savoir plus :

Version complète de la Fiche 106 - Des couverts pour gérer les adventices dans les cultures annuelles : https://contratsolutions.fr/le-contrat-de-solutions/des-couverts-pour-gerer-les-adventices-dans-les-cultures-annuelles/

Version complète de la Fiche 2 - Associer au semis un colza avec des légumineuses gélives : https://contratsolutions.fr/le-contrat-de-solutions/associer-au-semis-un-colza-avec-des-legumineuses-gelives/

Version complète de la Fiche 88 - Gérer la période d'interculture pour diminuer la pression des bioagresseurs sur la culture suivante en rotations de cultures assolées : https://contratsolutions.fr/le-contrat-de-solutions/gerer-la-periode-dinterculture-pour-diminuer-la-pression-des-bioagresseurs-sur-la-culture-suivante-en-rotations-de-cultures-assolees/

Contrat de solutions

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES
REUSSIR Terres d'Ariège
Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr
PIC Castelnau d'Estrétefonds
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE